

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux relations commerciales de notre société avec les clients particuliers. Toute commande implique l'adhésion à ces conditions générales de vente. Alpage se réserve le droit de clore le chantier de l'acheteur à tout moment sans avis préalable et sans indemnité sous quelque forme que ce soit en cas de non respect de ces CGV. Les CGV ci-après sont tacitement acceptées par signature des devis. Les documents publicitaires, photos, croquis, dimensions, et textes sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être considérés comme contractuels. **PREAMBULE** : le bon de commande porte engagement irrévocable pour l'acheteur. Aucune clause sur les bons de commande provenant de nos acheteurs ne pourra y déroger. Le client reconnaît avoir reçu de la société Alpage toute information, conseil, préconisation sur les caractéristiques essentielles ainsi que les avantages et inconvénients inhérents à la qualité du produit/service vendu. **VENTE ET COMMANDE** : La commande doit donner lieu à signature du devis par le client et versement d'un acompte minimum de 30% TTC de la commande. Avant de laisser entamer les travaux, le client indiquera et définira clairement les niveaux finis des matériaux à respecter. Il se sera également assuré d'être en règle vis à vis de toutes les autorités publiques ou privées à propos des travaux et de ses accès et dispense expressément notre société de vérification à ce sujet. **LIVRAISON DU CHANTIER / DEMARRAGE DES TRAVAUX** : le lieu du chantier est précisé sur la commande. Il appartient au client de s'assurer que les heures de début de chantier seront possibles (ouverture de portail, arrêt alarme...), et d'assurer les moyens d'acheminer les hommes et les matériaux locaux (eau) et énergie (électricité) à pied d'œuvre. Le client signalera lors de la commande sur un plan à l'échelle fourni par ses soins à Alpage et lors du démarrage du chantier au chef d'équipe, toutes les particularités des lieux et des sols apparentes ou non : conduites d'eau, gaz, électricité, chauffage, évacuations ou tout autre objet existant. A défaut, le client supportera la charge des réparations ou remplacements éventuels. En cas de sur charge de travail ou d'incapacité, l'entreprise Alpage se garde le droit de prévenir le client, après signature du devis, de la mise en place d'un contrat d'apport d'affaire ou de sous-traitance à une tierce entreprise pour la réalisation des travaux. Le client reconnaît accepter cette solution et reconnaît dès lors que la qualité de réalisation des travaux est de la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux. **RECEPTION DES MATERIAUX** : En cas de carence du client à réceptionner les matériaux/ végétaux, Alpage se réserve le droit de ne pas se substituer au client avec les conséquences induites sur les écarts des produits et des recours. Dès la livraison, les produits sont sous la responsabilité du client (vol, dommages) sur chantier ou voie publique. Il appartiendra au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Le client doit faire ses réserves immédiatement au livreur sur le bon de livraison et adresser sa réclamation à l'entreprise de négoce dans un délai de 3 jours après l'arrivée des produits en décrivant la non conformité. **GARANTIES GENERALES** : la garantie est limitée aux prestations commandées payées intégralement et livrées (joindre facture). Garanties matériaux : nos garanties sont limitées à celles prévues par nos fabricants. Si le litige matériau est reconnu après la pose, le client fera son affaire de négocier avec le fournisseur, le coût de la dépose et repose. Garanties livraison/transport : nos garanties sont limitées à celles prévues par nos négociés. Garantie mise en place : l'entreprise garantit mettre en œuvre selon l'Art du métier. Toute garantie décennale fera l'objet d'une signature de contrat d'assurance spécifique. Toutes manifestations climatologiques exceptionnelles ou cas fortuits tels que affaissement du sous sol, galerie de rongeurs lèvent la garantie de mise en œuvre des matériaux. La garantie de tenue des terrasses, des pavés, des dalles et autres matériaux horizontaux sera uniquement appliquée si leur mise en œuvre est réalisée sur une dalle béton accrochée à la maison et supportée par des piliers. Toute tenue de terre, muret et mur de quelques matériaux que ce soit ne comporte de garantie que dans le cas d'une souscription à un contrat d'assurance spécifique pour le chantier. **GARANTIE VEGETAUX** : les qualités, quantité et taille des végétaux plantés sont variables selon la disponibilité au moment de la commande. Les végétaux plantés du 15 septembre au 15 avril peuvent être sous garantie. La garantie des végétaux, en fourniture uniquement (limité à un seul remplacement par une plante de même espèce et taille à la commande) pour une période d'une saison de végétation, à compter de leur plantation, doivent faire l'objet d'un supplément sur leur prix fournis planté de + 30%). Pour les plantations hors saison de garantie, seul un contrat d'arrosage ou d'installation d'un arrosage automatique réalisé par Alpage peuvent donner droit à une garantie reprise des végétaux. L'entreprise se réserve le droit de réessier la garantie de reprise pour les raisons suivantes : manquement d'arrosage, de binage, de traitement... par le client ou cas de force majeure ou pour cas fortuits tels que gel, inondation, sécheresse, grêle, insectes, rongeurs. Le remplacement se fera uniquement pendant les périodes de garantie sous réserve de paiement intégral de la facture. **CONDITIONS DE VENTE POUR PIERRES NATURELLES** : les teintes, épaisseurs et poids de nos produits sont donnés à titre indicatif et soumis à variation, sans préavis des fournisseurs et ne peuvent, en conséquence, donner lieu à une quelconque garantie de notre part. De même, la nature des dits produits, de formes et de résistances variables, exclut toute responsabilité de notre société qui les vend dans l'état où ils se trouvent tels que reconnu par l'acheteur. La totalité des pierres vendues entrant dans la catégorie des pierres naturelles ne sont pas un produit de synthèse et ne peuvent être garanties pour les vices postérieurs à la vente (gelée, salpêtre, etc...). **Dallages et pavés** : **information** : avant toute chose, vérifier votre livraison car les réclamations concernant l'aspect des produits doivent être faites avant la pose. **Aspect** : nous ne pouvons garantir les évolutions de coloris pouvant apparaître dans le temps. Elles sont liées au vieillissement et à l'oxydation de la pierre utilisée à l'origine des fabrications. Ces évolutions de coloris n'altèrent en rien la qualité du produit et procurent bien au contraire un charme particulier à la pierre naturelle et pierre naturelle reconstituée. **Les efflorescences** : les efflorescences se caractérisent par des taches blanchâtres à la surface des produits en béton pouvant aller, faute d'entretien, à une calcification de surface. Ce phénomène naturel est dû à la remontée des chaux contenues dans les ciments et peut être favorisé par l'exposition du terrain, par la mise en œuvre qui doit impérativement respecter le DTU 52.1 ou CPT applicable pour une bonne tenue de l'ouvrage dans le temps. De ce fait nous ne pouvons garantir ces efflorescences et ne prendrons en compte aucune réclamation. Rappelons que les efflorescences n'altèrent en rien la qualité du produit. Elles tendent à disparaître progressivement avec le temps ou un traitement approprié. Lavez les dalles à l'eau claire et au besoin, utilisez les produits fabriqués pour cet usage. Entretien : nos industriels partenaires conseillent un traitement hydrofuge après la pose tout en respectant le temps de séchage et en contrôlant l'humidité résiduelle avant application. Proscrivez les solvants agressifs, le sel de dégel ainsi que les nettoyeurs haute pression : ces derniers altèrent la surface des produits et la rendent granuleuse ce qui facilite l'accrochage des mousses et des salissures. N'utilisez pas d'engrais et de produits anti-mousse à proximité des dallages. **CARRELAGES CERAMIQUES** : avant toute chose, vérifier votre livraison car les réclamations concernant l'aspect du produit doivent être faites avant la pose. Il faut savoir que les carreaux céramique sont vendus au m² posé, c'est-à-dire joint compris. Une perte de de 5 à 10% pour coupes et casse est tout à fait normale. De plus, il y a tout intérêt à conserver des carreaux en surplus en cas d'accident ultérieur. Un revêtement céramique doit être apprécié dans son ensemble, à une distance minimum de 2 mètres d'une hauteur de 1,50 mètre, sans faux jour rasant (DTU 52.1). Les petits défauts non visibles à cette distance ne doivent pas être pris en considération. Les carreaux céramique, constitués de matériaux naturels cuits à haute température, sont sujets à des variations de couleurs (nuances) d'une cuisson à l'autre. Les échantillons présentés le sont à titre indicatif mais ne peuvent être considérés comme le reflet fidèle de la production du moment. Contrôlez votre livraison avant la pose. **PAIEMENT** : 40% de la somme TTC est exigible au commencement du chantier. Pour tous chantiers d'une durée supérieure à 7 jours, un paiement à l'avancement est exigible pour la continuité du chantier. Le solde de la facture est payable à la réception de chantier sans escompte. Cet accord est révisable à tout moment, sans préavis en cas de changement de solvabilité du client. Tout retard, ou défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité intégrale de nos créances après simple mise en demeure non suivie d'effet. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne, à la charge du client, quelque soit le mode de règlement prévu, des intérêts à compter de la première mise en demeure sans effet (intérêt calculé conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986. Ces pénalités sont d'un taux égal au taux légal majoré de 3 points. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de €40 sera exigible en plus des indemnités. **PRIX** : les prix sont fournis hors taxes et toutes taxes comprises. La TVA à 7% s'applique à des cas précis et exige une attestation signée par le client. Le client s'engage à fournir cette attestation à Alpage avant le début des travaux. Sans cette attestation, Alpage ne pourra être tenu responsable d'un abus suspecté et appliquera sur la facture une rectification du taux de TVA à 19.6%. Nos tarifs sont modifiables à tout moment et sans préavis. Toute modification de taux ou de nature de taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre entreprise ou commandes en cours. Toute indication de prix forfaitaire ou remise promotionnelle engendre l'impossibilité de réaliser une facturation à l'unité ou à la baisse par rapport au prix entendu. Les offres de prix et remises sont réalisées en fonction d'un volume précis commandé, de remises financières de nos fournisseurs, de déplacement des machines et des personnes. Les offres de prix et remises proposées ne peuvent donc pas être appliquées en cas de commande partielle ou de commande à livraison échelonnée. A la réception de chantier nos prestations sont payables en intégralité et sans retenue de garantie. **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE** : tous nos produits restent notre entière propriété jusqu'à leur paiement intégral et effectif en application de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Les marchandises seront saisies quelque soit les mains dans lesquelles elles se trouvent. **COPYRIGHT** : tous produits ou composant d'un produit est la propriété exclusive de notre entreprise et leur reproduction de texte ou d'illustration réservés pour tous pays. Tous droits réservés. Tout devis non signé en calligraphie non reproductible (couleur bleue et relief par une bille) par un membre habilité de l'entreprise Alpage et faisant l'objet d'une numérotation, eu égard aux faux informatiques, ne peut faire état d'une pièce justificative en cas de litige. **CONFIDENTIALITE** : nous nous engageons à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels nous avons accès lors de l'exécution de la commande. Le client accepte que Alpage prenne des photos des réalisations, les publient sur ses documents commerciaux, avec ou sans support papier et communique l'adresse à des prospects, sauf restriction au cas par cas. **DELAIS** : les délais de livraison, de début de chantier sont indiqués à titre indicatif et ne constituent aucun engagement de la part de Alpage étant donné : les conditions climatiques, retard des délais livraisons des fournisseurs, éventuels travaux supplémentaires de clients précédents, accidents, grève, ni leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du client ou des tiers. Ledit retard, sur le délai donné à titre purement indicatif à l'oral ou écrit par le client ou par Alpage ou par une entreprise partenaire ou sous traitante, ne justifie dans cette hypothèse, ni l'annulation de la commande, ni l'octroi d'indemnités. Si des travaux supplémentaires sont ordonnés par signature d'un devis simplifié pendant le chantier Alpage se réserve le droit de ne pas les réaliser dans la continuité du chantier en cours et d'exiger le paiement des travaux initialement prévus. Conformément à la loi une date de livraison au plus tard est convenue avec le client. **ANNULLATIONS ET RECLAMATIONS** En cas de réclamation, le client s'engage à laisser constater le caractère défectueux du produit ou de sa mise en œuvre à Alpage dans le délai d'un mois à compter de l'écrit qui fera part de la contestation du client. A défaut de pouvoir constater, du fait du client, la défectuosité présumée du produit, Alpage considérera que la marchandise vendue et mise en œuvre est conforme à l'usage pour lequel elle est destinée et pourra en réclamer le paiement dans son intégralité, notamment par voie judiciaire. Le client supportera, dans ce cas, tous les frais de procédure qui pourraient en être la conséquence directe ou indirecte. En cas de contestation, les tribunaux du lieu de notre Siège social seront seuls compétents. Après le délai prévu par l'article L 121-25, en cas d'annulation d'une commande par un client et acceptée par Alpage, celle-ci conserve à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande avec un minimum de 30% du montant total de cette commande. Si la marchandise est commandée spécialement pour le client (quantité, modèle, coloris), le prix de la marchandise sera intégralement dû par celui ci en sus de l'indemnité. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début de chantier, Alpage se réserve le droit d'exiger des dommages supplémentaires pour manque à gagner commercial, frais d'implantation de chantier, frais d'études, de planification. Article L121-23 les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité : les mentions suivantes : Noms du fournisseur et du démarcheur, adresse du fournisseur, adresse et lieux de conclusion du contrat, désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés, conditions d'exécution du contrat notamment les modalités et les délais de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de services, prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1. Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de cette façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26. Article L 121-24 : le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret pris en conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Article L 121-27 : à la suite d'un démarchage par téléphone ou pour tout autre moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qui lui a été faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Il bénéficie alors des dispositions prévues aux articles L 121-16 et L 121-19. Article L 121-25 : dans les 7 jours, jours fériés y compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues par l'article L 121-27. Article L 121-26-1 : avant l'expiration du délai de réflexion prévue à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Annulation de commande
Article L121-24 du code de la consommation

Conditions :

- compléter et signer ce formulaire.
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement vendeur identifié sur l'en-tête de ce bon de commande.
- l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou le premier jour ouvrable suivant si le septième jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé.

Je soussigné :, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou service commandé :

Date de la commande :N° :

Nom du client :

Adresse du client :

SIGNATURE DU CLIENT :